

**EXTRAIT DU REGISTRE n° 194**  
**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DES VALLEES**  
**DU CROULT ET DU PETIT ROSNE**

Siège : Bonneuil en France (95500) - rue de l'Eau et des Enfants

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 23 JUIN 2010**

L'an deux mille dix, le vingt trois juin, à 9 heures, le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances à Bonneuil-en-France, sous la Présidence de Monsieur Guy MESSAGER, Maire de la Commune de Louvres.

Présents : MM. Jean SARBACH et Antoine SERRANO (Commune d'Arnouville-Lès-Gonesse), MM. Gilles MENAT et Jean-Claude LAINÉ (Commune de Baillet-en-France), M. Jean-Luc HERKAT, Maire (Commune de Bonneuil-en-France), M. Gilles BELLOIN (Commune de Bouffémont), MM. Paul Edouard BOUQUIN et Bernard LOUP (Commune de Domont), MM. Marcel BOYER et Vicenté PASTOR (Commune d'Ecouen), MM. Alain BOURGEOIS, Maire, et Pierre GREGOIRE (Commune d'Ezanville), MM. Guy LUBACZEWSKI et Alain MARTIN (Commune de Fontenay-en-Parisis), M. Bernard PICQUET (Commune de Garges-Lès-Gonesse), MM. Gérard GREGOIRE et Michel JAUREY (Commune de Gonesse), M. Guy MESSAGER, Maire (Commune de Louvres), Mme Christiane TOMKIEWICZ et M. Alain BESSE (Commune de Mareil-en-France), M. Robert DESACHY (Commune du Mesnil-Aubry), Mme Geneviève RAISIN (Commune de Montsault), Mme Michèle BACHY (Commune de Piscop), MM. Didier GUEVEL, Maire, et Marcel HINIEU (Commune de Le Plessis-Gassot), M. Bernard BESANÇON (Commune de Puiseux-en-France) M. Serge DRAGO et Mme Marie-Sylvaine NAVILLOD (Commune de Roissy-en-France), M. Roger GAGNE (Commune de Saint-Brice-Sous-Forêt), M. Joël VANDERSTIGEL (Commune de Saint-Witz), MM. Antoine ESPIASSE et Christian KATCHIKIAN (Commune de Sarcelles), M. Gérard SAINTE BEUVE (Commune de Le Thillay), M. Michel PETRIS (Commune de Vémars), Mme Christine PASSENAUD (Commune de Villeron), MM. Serge LOTERIE et Roland BAUER (Commune de Villiers-Le-Bel).

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Antoine SERRANO, délégué de la commune de d'Arnouville-Lès-Gonesse.

Assistaient également à la réunion :

Suppléante : Madame Hélène LEDUC, déléguée de la commune de Le Plessis-Gassot

Monsieur le Trésorier Principal : M. Philippe LEJEUNE.

Monsieur Guy MESSAGER procède à l'appel des membres présents, le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

**A - Approbation du procès-verbal de la réunion du comité syndical n° 193 du 17 mars 2010**

**Rapporteur : Guy MESSAGER**

Monsieur le Président soumet à l'adoption du Comité le procès-verbal de la réunion du Comité du 17 mars 2010.

**Adopté à l'unanimité des suffrages.**

**B - Rendu compte des décisions prises suivant délégations données par le Comité à Monsieur le Président**

**Rapporteur : Guy MESSAGER**

- Décision n° 10/581 – Signature du marché public de prestations d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'auscultation et le diagnostic de l'état de génie civil d'ouvrages de la station de dépollution Bernard Cholin à Bonneuil-en-France (marché n° 12610-31) passé avec la Société CONCRETE ayant son siège social au 2/4, rue Jean Baptiste Huet Impasse du Petit Robinson – 78350 JOUY EN JOSAS, pour un montant de 29 084,20 € HT.
- Décision n° 10/580 – Signature du marché de travaux pour le réaménagement et réhabilitation du collecteur intercommunal d'eaux pluviales entre la rue Berthelot et la rue Jean-Baptiste Clément à Bouffémont (opération n° 467) passé avec la Société EMULITHE située au ZI de Fosses – Saint-Witz – BP 50 50033 – 95471 Cedex, pour un montant de 75 490,20 € HT – Visée par Monsieur le Sous Préfet de Sarcelles le 2 juin 2010.

- Décision n° 10/579 – Signature du contrat d'assurance portant sur l'ensemble des tentes et chapiteaux pour la manifestation « les journées de l'eau » pour la période du 27 au 28 mai 2010 passé avec la SMACL ayant son siège social 141, avenue Salvadore-Allende – 79031 NIORD Cedex 9, pour un montant total de 1 927,68 € HT – Visée par Monsieur le Sous Préfet de Sarcelles le 28 mai 2010.
- Décision n° 10/578 – Convention Postes de Secours n° 10/073 passée avec l'association Départementale de Protection Civile de Cergy Pontoise et des environs (A.P.C.C.P.E) ayant son siège social au 15, rue de Saint Ouen – 95610 ERAGNY, dans le cadre de la manifestation des Journées de l'Eau les 27 et 28 mai 2010, pour un montant total de 640,00 € HT, soit 320,00 € HT la journée – Visée par Monsieur le Sous Préfet de Sarcelles le 19 mai 2010.
- Décision n° 10/577 – Signature du contrat de prêt à usage gratuit de mise à disposition de l'exposition dénommée « Rivières et Zones humides » passé avec la Direction de l'Environnement du Val d'Oise ayant son siège social au Conseil Général du Val d'Oise – 2, avenue du Parc – 95032 Cergy-Pontoise Cedex, dont la durée est fixée du 24 mai au 31 mai 2010 – Visée par Monsieur le Sous Préfet le 25 mai 2010.
- Décision n° 10/576 – Signature de la convention de mise à disposition de l'exposition dénommée « L'EAU H2O » passée avec l'Espace des Sciences ayant son siège social Les Champs Libres, 10, Cours des Alliés – 35000 Rennes, pour un montant total de 150,00 € TTC, dont la durée est fixée du 20 mai au 7 juin 2010 – Visée par Monsieur le Sous Préfet de Sarcelles le 25 mai 2010.
- Décision n° 10/575 – Signature de la convention relative aux modalités de prise en charge des travaux de pompage réalisés dans les canalisations de la rue de Paris à Bonneuil-en-France passée avec le Conseil Général ayant son siège social au Service du Parc – 95310 Saint-Ouen-L'Aumône, pour un montant total de 195 000,00 € HT – Visée par Monsieur le Sous Préfet de Sarcelles le 19 mai 2010.
- Décision n° 10/574 – Signature du contrat de Mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé pour l'opération n° 467 – Réaménagement et réhabilitation du collecteur intercommunal d'eaux pluviales entre la rue Berthelot et la rue Jean-Baptiste Clément à Bouffémont passé avec la Société CAIHS ayant son siège social au 4, rue Séré Depoin – 95300 Pontoise, pour un montant de 1 330 € HT - Visée par Monsieur le Sous Préfet de Sarcelles le 30 avril 2010.
- Décision n° 10/573 – Signature du marché public de prestations intellectuelles avec la SNCF pour la pose d'un collecteur d'eaux usées sous la voie SNCF (opération n° 482C – Réhabilitation des collecteurs intercommunaux d'eaux usées rue Denis Papin, rue du Marché, rue Danton, avenue la Fontaine, rue Daumier et rue Gounod à Arnouville-Lès-Gonesse), pour un montant total de 13 467,00 € HT – Visée par Monsieur le Sous Préfet de Sarcelles le 15 avril 2010.
- Décision n° 10/572 – Signature du marché de travaux pour le remplacement des collecteurs d'eaux usées rue de Bouffémont à Baillet-en-France passé avec la Société VOTP (opération n° 042-MOM-64), pour une durée de 2 semaines et 1 jour, pour un montant de 43 097,60 € HT – Visée par Monsieur le Sous Préfet de Sarcelles le 28 avril 2010.
- Décision n° 10/571 – Signature de la convention n° 471 de partenariat pour la mise en place, sur le bassin syndical des Trois Fontaines situés sur la commune de Gonesse, d'une démarche expérimentale de traitement d'une espèce invasive, la renouée du Japon avec l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) situé 7, Rond-point de la Victoire – 95440 Arnouville-Lès-Gonesse, à titre gracieux, pour une durée de 9 mois – Visée par Monsieur le Sous Préfet de Sarcelles le 1 avril 2010.
- Décision n° 10/570 – Signature du marché pour la réhabilitation du collecteur d'eaux usées et pose d'un collecteur d'eaux pluviales Chemin du Martinet à Epiais-Lès-Louvres (opération n° 212-MOM-67) passé avec la Société TPF située au 11, rue d'Aulnay – 95500 Gonesse, pour un montant de 70 726,80 € HT – Visée par Monsieur le Sous Préfet de Sarcelles le 29 mars 2010.
- Décision n° 10/569 – Signature du contrat de Mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé pour l'opération n° 482C – Réhabilitation des collecteurs intercommunaux d'eaux usées rue Denis Papin, rue du Marché, rue Danton, avenue la Fontaine, rue Daumier et rue Gounod à Arnouville-Lès-Gonesse passé avec la Société ECIAG ayant son siège social au 16, rue de la Maison Rouge – 77185 LOGNES, pour un montant total de 3 240,00 € HT – Visée par Monsieur le Sous Préfet de Sarcelles le 10 mars 2010.

## **C – Organisation administrative**

- **Signature de la convention permettant la transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture**

**Rapporteur : Guy MESSAGER**

La Sous-Préfecture de Sarcelles est en mesure, depuis 2006, de recevoir sous forme numérique les actes soumis au contrôle de légalité et dont le caractère exécutoire n'est acquis qu'après transmission au représentant de l'Etat.

Ce mode de transmission par voie dématérialisée des actes présente des avantages indéniables au titre desquels il faut citer :

- La rapidité de délivrance de l'accusé de réception ;
- L'économie de frais d'acheminement, de papier et de duplication ;
- La facilité d'utilisation, de stockage et de recherche ;
- L'utilisation des actes en la forme dématérialisée par d'autres destinataires, notamment le comptable public.

C'est dans ce cadre que le SIAH souhaite assurer la transmission des actes dématérialisés avec la Sous-Préfecture concernant les délibérations, les décisions, ainsi que les arrêtés.

Le SIAH dispose de certificats électroniques permettant également la signature électronique du Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention permettant la transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture.

Considérant la possibilité offerte de transmettre par dématérialisation les actes soumis au contrôle de légalité avec la sous préfecture.

Considérant la rapidité, l'économie de frais d'affranchissement, la facilité d'utilisation notamment pour la transmission des délibérations du comité syndical, les décisions et les arrêtés du Président.

Le Comité Syndical autorise le Président à signer la convention permettant la transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture, et donne tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité des suffrages.**

- **Rapport annuel 2009**

**Rapporteur : Guy MESSAGER**

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel de l'année 2009 du SIAH est présenté à l'organe délibérant, afin de permettre aux communes adhérentes de soumettre ce rapport au Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel de l'année 2009.

Le Comité Syndical prend acte du rapport annuel de l'année 2009, et donne tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

**Le Comité Syndical prend acte du rapport annuel de l'année 2009.**

## **D – Marchés publics et travaux**

### **Demande de subventions**

- **Réaménagement et réhabilitation du collecteur intercommunal d'eaux pluviales entre la rue Berthelot et Jean-Baptiste Clément - Commune de Bouffémont (Opération n° 467)**

**Rapporteur : Antoine ESPIASSE**

Une inspection télévisée réalisée en novembre 2004 a mis en évidence de nombreux désordres au niveau de la canalisation d'eaux pluviales en béton armé : joints défectueux, déviations angulaires, emboîtements décentrés et désalignés qui peuvent avoir pour conséquence l'infiltration ou l'exfiltration d'effluents, provoquant le vieillissement accéléré de la canalisation.

Cette canalisation reprend la source du Petit Rosne et a une surface d'apport d'environ 30 hectares. Les eaux de ruissellement de ce bassin versant convergent vers ce collecteur, équipé en amont de la rue Berthelot (CD 44) d'une vanne (actuellement ouverte d'un tiers de sa capacité). Cet ouvrage assure une rétention partielle des eaux dans la forêt de Montmorency, lors de fortes précipitations.

Après analyse du bassin versant amont, l'étude générale réalisée montre que la canalisation existante est sous dimensionnée sur deux tronçons (diamètre 300mm et 400mm) et pourrait provoquer une mise en charge rapide avec des risques d'inondations en cas de fortes pluies.

Le Syndicat envisage de déposer deux tronçons et de poser un collecteur de diamètre 600mm en fonte. La reprise des branchements existants se fera au préalable par un fraisage des canalisations pénétrantes et des « chapeaux » seront mis en place pour assurer l'étanchéité de la liaison entre la canalisation principale et le branchement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant la nécessité de solliciter l'aide du Conseil Général du Val d'Oise au titre du programme subventionné, en vue de la réalisation des travaux de réaménagement et de réhabilitation du collecteur intercommunal d'eaux pluviales entre la rue Berthelot et la rue Jean-Baptiste Clément à Bouffémont (opération n° 467).

Le Comité Syndical autorise le Président à solliciter l'aide du Conseil Général du Val d'Oise pour participer au financement des travaux de réaménagement et de réhabilitation du collecteur intercommunal d'eaux pluviales entre la rue Berthelot et la rue Jean-Baptiste Clément à Bouffémont (opération n° 467), et donne tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité des suffrages.**

- Acquisitions foncières pour permettre les aménagements de lutte contre les inondations et de valorisation du milieu naturel au lieudit « Le Vignois » commune de Gonesse (Opération n° 484)

**Rapporteur : Antoine ESPIASSE**

La commune de Gonesse est située dans le bassin versant hydrographique du Croult à 5 km environ au Sud-Ouest de Roissy.

La commune est traversée par le Croult avant sa confluence avec son principal affluent : le Petit Rosne.

La partie Sud du Vignois à Gonesse, traversée par le Croult, est périodiquement inondée en période de pluie intense.

Le SIAH a confié en 2009, une mission de maîtrise d'œuvre aux bureaux d'études CEPAGE/HYDRATEC.

Les conclusions de cette étude sont les suivantes :

- Aménagement sur environ 10 ha de champs d'expansion de crue représentant un volume de 46 000 m<sup>3</sup> en rive gauche du Croult. Ces travaux seront accompagnés d'un aménagement visant à améliorer le caractère écologique et paysager de ces bassins.
- Un bassin de 900 m<sup>3</sup> devra être réalisé en rive droite du Croult.

Le projet prévoit également de combler le lit artificiel du Croult et de faire revivre l'ancien lit avec l'utilisation de méthodes douces (techniques végétales, techniques mixtes...).

Afin de permettre les aménagements de lutte contre les inondations et de valorisation du milieu naturel il est nécessaire de procéder aux acquisitions foncières.

L'avant projet définitif ayant été validé par le comité de pilotage dédié à cette étude.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant la nécessité de solliciter l'aide du Conseil Général du Val d'Oise, de l'Agence de l'Eau de Seine Normandie et de la Région d'Ile de France, pour le financement des acquisitions foncières afin de permettre les aménagements de lutte contre les inondations et de valorisation du milieu naturel au lieudit « Le Vignois » commune de Gonesse (opération n° 484).

Le Comité Syndical autorise le Président à solliciter l'aide du Conseil Général du Val d'Oise, de l'Agence de l'Eau de Seine Normandie et de la Région d'Ile de France, pour participer au financement des acquisitions foncières afin de permettre les aménagements de lutte contre les inondations et de valorisation du milieu naturel au lieudit « Le Vignois » commune de Gonesse (opération n° 484), et donne tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité des suffrages.**

➤ **Réhabilitation des collecteurs intercommunaux d'eaux pluviales rue François Mitterrand jusqu'au n° 5 rue Berthelot – Commune de Bouffémont (Opération n° 477)**

Rapporteur : Antoine ESPIASSE

Une inspection télévisée réalisée en Septembre 2006 a mis en évidence un réseau d'eaux pluviales vieillissant avec principalement de nombreuses dégradations, des armatures apparentes et des traces d'infiltrations.

Cette canalisation reprend les eaux de ruissellement venant de la forêt de Montmorency ainsi que les canalisations d'eaux pluviales de la rue Berthelot.

Le Syndicat envisage de réhabiliter la totalité de cet ouvrage par un chemisage continu des canalisations de diamètre 500mm à 700mm sur 450 mètres linéaires. Les regards, au nombre de 19 unités, en mauvais état, sont actuellement à fonds plats. Ils seront aménagés avec la création d'une cunette et d'une banquette et réhabilités en totalité par l'intérieur afin de permettre une meilleure étanchéité. La reprise de 36 branchements existants se fera au préalable par un fraisage des canalisations pénétrantes et des « chapeaux » seront mis en place pour assurer l'étanchéité de la liaison entre la canalisation principale et le branchement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant la nécessité de solliciter l'aide du Conseil Général du Val d'Oise en vue de la réalisation des travaux de réhabilitation des collecteurs intercommunaux d'eaux pluviales rue François Mitterrand jusqu'au n° 5 rue Berthelot à Bouffémont (opération n° 477).

Le Comité Syndical autorise le Président à solliciter l'aide du Conseil Général du Val d'Oise pour participer au financement des travaux de réhabilitation des collecteurs intercommunaux d'eaux pluviales rue François Mitterrand à Bouffémont (opération n° 477), et donne tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité des suffrages.**

**Lancement des procédures de marchés publics**

➤ **Réhabilitation des collecteurs intercommunaux d'eaux pluviales rue François Mitterrand jusqu'au n°5 rue Berthelot – Commune de Bouffémont (Opération n° 477)**

Rapporteur : Antoine ESPIASSE

Une inspection télévisée réalisée en Septembre 2006 a mis en évidence un réseau d'eaux pluviales vieillissant avec principalement de nombreuses dégradations, des armatures apparentes et des traces d'infiltration.

Cette canalisation reprend les eaux de ruissellement venant de la forêt de Montmorency ainsi que les canalisations d'eaux pluviales de la rue Berthelot.

Le Syndicat envisage de réhabiliter la totalité de cet ouvrage par un chemisage continu des canalisations de diamètre 500mm à 700mm sur 450 mètres linéaires. Les regards, au nombre de 19 unités, en mauvais état, sont actuellement à fonds plats. Ils seront aménagés avec la création d'une cunette et d'une banquette et réhabilités en totalité par l'intérieur afin de permettre une meilleure étanchéité. La reprise de 36 branchements existants se fera au préalable par un fraisage des canalisations pénétrantes et des « chapeaux » seront mis en place pour assurer l'étanchéité de la liaison entre la canalisation principale et le branchement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant l'estimation du projet de marché public de réhabilitation des collecteurs intercommunaux d'eaux pluviales rue François Mitterrand jusqu'au n° 5 rue Berthelot à Bouffémont (opération n° 477).

Considérant la nécessité de lancer une procédure par voie d'appel d'offres ouvert en vue de la réhabilitation des collecteurs intercommunaux d'eaux pluviales rue François Mitterrand jusqu'au n° 5 rue Berthelot à Bouffémont (opération n° 477),

Le Comité Syndical adopte le projet de marché public de réhabilitation des collecteurs intercommunaux d'eaux pluviales rue François Mitterrand jusqu'au n° 5 rue Berthelot à Bouffémont (opération n° 477), dit que les crédits sont inscrits au budget eaux usées de l'année 2010, autorise le Président à lancer la procédure par voie d'appel d'offres ouvert et à signer le marché dès son attribution, par la commission d'appel d'offres, avec son titulaire, et donne tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité des suffrages.**

➤ **Réhabilitation des collecteurs communaux d'eaux usées et d'eaux pluviales allée des Jonquilles, allée des Pivoines, allée des Primevères et Baron Empain – Commune de Baillet-en-France (Opération n° 042-MOM-69)**

**Rapporteur : Antoine ESPIASSE**

Les travaux portent sur la réhabilitation des réseaux communaux d'assainissement d'eaux usées sur 560 mètres linéaires (inspection télévisée de janvier 2009) et des eaux pluviales sur 605 mètres linéaires (inspection télévisée de février 2010).

L'analyse faite montre, qu'à l'origine, ces canalisations ont été bien posées, elles ne présentent pas de contre pente ni de flache. En revanche, l'état de dégradation intérieure est avancé. Cependant, à court terme le risque d'effondrement est réel. Le réseau d'eaux usées comporte des anomalies d'étanchéité, des dépôts de matériaux, des désalignements ou décentrages et des fissures circulaires ouvertes. Le réseau d'eaux pluviales montre un « écaillage » important, avec des manques de revêtement à certains endroits où les aciers se corrodent. Plusieurs importants dépôts de matériaux sont à noter. Une forte réaction chimique au niveau du revêtement fait apparaître des annelures sur tout le linéaire. Des infiltrations sont à noter également. Des regards sont à changer.

Le Syndicat envisage de réhabiliter les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales par chemisage respectivement sur 560ml et 605ml. Seuls deux regards seront déposés et reposés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant l'estimation du projet de marché public de réhabilitation des collecteurs communaux d'eaux usées et d'eaux pluviales allée des Jonquilles, allée des Pivoines, allée des Primevères et Baron Empain à Baillet-en-France (opération n° 042-MOM-69).

Considérant la nécessité de lancer une procédure par voie d'appel d'offres ouvert en vue de la réhabilitation des collecteurs communaux d'eaux usées et d'eaux pluviales allée des Jonquilles, allée des Pivoines, allée des Primevères et Baron Empain à Baillet-en-France (opération n° 042-MOM-69).

Le Comité Syndical adopte le projet de marché public de réhabilitation des collecteurs communaux d'eaux usées et d'eaux pluviales allée des Jonquilles, allée des Pivoines, allée des Primevères et Baron Empain à Baillet-en-France (opération n° 042-MOM-69), dit que les crédits sont inscrits au budget eaux usées de l'année 2010, autorise le Président à lancer la procédure par voie d'appel d'offres ouvert et à signer le marché dès son attribution, par la commission d'appel d'offres, avec son titulaire, et donne tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité des suffrages.**

➤ **Marché n° 12-10-35 de travaux de renouvellement des automates, des fibres optiques et des postes de supervision de la station de dépollution**

**Rapporteur : Antoine ESPIASSE**

La station de dépollution de Bonneuil en France est dotée, depuis son origine, d'un parc de 18 automates programmables industriels (API) et d'un système informatique de supervision et de gestion.

Les automates installés sur le site ne sont plus fabriqués ni commercialisés à ce jour.  
Le service après vente n'est assuré par le fabricant que jusqu'à fin 2011.

La supervision, quant à elle, fonctionne sous un système qui n'est plus commercialisé ni maintenu par le fabricant. Les évolutions de ce système ne sont donc plus possibles.

Afin de pérenniser le fonctionnement actuel et de s'assurer de la possibilité de faire évoluer l'outil de traitement de la station (extension future de la station, modernisation, intégration de nouveaux besoins, ...), le SIAH a décidé d'engager une étude portant sur l'analyse des équipements actuels, l'identification des besoins à court, moyen et long terme et la définition de solutions techniques répondant aux enjeux propres au site de la station de dépollution de Bonneuil en France.

Pour ce faire, un cabinet spécialisé a été missionné en décembre 2009 (dans le cadre du marché 12-09-29) pour assurer la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue du renouvellement des automates, de la supervision et des équipements associés (fibre optique, ...).

A l'issue de la première phase de la tranche ferme du marché 12-09-29, le cabinet SEGIC a étudié les différentes solutions envisageables en vue du renouvellement des différents équipements puis a identifié et estimé le coût des systèmes de commande et de communication les plus adaptés au site de la station de Bonneuil en France.

La durée prévisionnelle des travaux à engager pour le remplacement de ces équipements (y compris études préalables

d'exécution et de définition des matériels) est d'environ 20 mois jusqu'à la réception in situ des automates et de la supervision.

Le projet de renouvellement et d'amélioration du système existant, prévoit notamment :

- le renouvellement des automates avec leur intégration dans les armoires existantes,
- le remplacement des postes de supervision avec évolution de l'ergonomie du système,
- la redondance des systèmes (automates et supervision) pour assurer la sécurisation du fonctionnement,
- le remplacement de la totalité de la fibre optique avec création d'une « boucle » pour sécuriser les échanges d'informations,
- la réhabilitation de la salle de supervision principale (côté Boues) afin d'en améliorer l'ergonomie,
- la modification des installations existantes pour que l'adéquation des matériels installés avec le milieu ambiant soit assurée (armoires automates fermées et ventilées, serveurs informatiques dans une salle climatisée et à l'abri de tout risque d'inondation, ...).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant la nécessité de lancer une procédure par voie d'appel d'offres ouvert en vue de la réalisation des travaux de renouvellement des automates et de la supervision de la station de dépollution de Bonneuil en France (marché 12-10-35).

Le Comité Syndical adopte le projet de renouvellement des automates et de la supervision de la station de dépollution de Bonneuil en France (marché 12-10-35), dit que les crédits sont inscrits au budget eaux usées de l'année 2010, autorise le Président à lancer la procédure par voie d'appel d'offres ouvert et à signer le marché dès son attribution, par la commission d'appel d'offres, avec son titulaire, et donne tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité des suffrages.**

#### **E - Conventions**

- **Convention n° 481 d'exploitation et d'entretien des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales avec la commune de Bouqueval**

**Rapporteur : Alain BOURGEOIS**

Depuis de nombreuses années le SIAH du Croult et du Petit Rosne assure, par conventions signées avec les communes, l'entretien de leurs réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Le Syndicat et la commune sont d'accord pour assurer la continuité de ces prestations par passation d'une nouvelle convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la commune de Bouqueval du 9 juin 2010.

Vu la convention signée par la commune,

Considérant la caducité de la convention actuelle d'entretien des réseaux communaux par le SIAH,

Le Comité Syndical approuve la convention n° 481 d'exploitation et d'entretien des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales avec la commune de Bouqueval, et autorise le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette affaire.

**Adopté à l'unanimité des suffrages.**

- **Convention n° 480 de Maîtrise d'Ouvrage Mandatée relative à l'extension du collecteur communal d'eaux usées rue de la Planchette avec la commune de Saint-Brice-Sous-Forêt (Opération n° 539-MOM-70)**

**Rapporteur : Alain BOURGEOIS**

Des constructions d'habitations nouvelles sont prévues dans la continuité de la rue de la Planchette jusqu'à l'avenue de la Division Leclerc, et ce, côtés pair et impair.

Les travaux projetés ont pour finalité d'étendre le réseau communal d'eaux usées en son amont jusqu'au rond-point de croisement avec l'avenue de la Division Leclerc. Le Syndicat envisage donc la pose d'un collecteur d'eaux usées sur 83 mètres linéaires en fonte ductile de diamètre 200 mm. Le projet comprend la réalisation de deux branchements neufs d'eaux usées au n° 8 et n° 10 rue de la Planchette.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de maîtrise d'ouvrage mandatée qui concerne l'extension du collecteur communal d'eaux usées rue de la Planchette avec la commune de Saint-Brice-Sous-Forêt (opération n° 539-MOM-70).

Vu la délibération de la commune de Saint-Brice-Sous-Forêt du 20 mars 2008.

Considérant par conséquent la nécessité de définir les modalités de la mission de maîtrise d'ouvrage mandatée qui concerne l'extension du collecteur communal d'eaux usées rue de la Planchette avec la commune de Saint-Brice-Sous-Forêt (Opération n° 539-MOM-70).

Le Comité Syndical autorise le Président à signer la convention n° 480 de maîtrise d'ouvrage mandatée relative à l'extension du collecteur communal d'eaux usées rue de la Planchette avec la commune de Saint-Brice-Sous-Forêt (opération n° 539-MOM-70), et donne tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité des suffrages.**

- **Convention n° 473 de Maîtrise d'Ouvrage Mandatée relative aux travaux de réhabilitation des collecteurs communaux d'eaux usées et d'eaux pluviales allée des Jonquilles, allée des Pivoines, allée des Primevères et Baron Empain avec la commune de Baillet-en-France (opération n° 042-MOM-69)**

**Rapporteur : Alain BOURGEOIS**

Les travaux portent sur la réhabilitation des réseaux communaux d'assainissement d'eaux usées sur 560 mètres linéaires (inspection télévisée de janvier 2009) et des eaux pluviales sur 605 mètres linéaires (inspection télévisée de février 2010).

L'analyse faite montre, qu'à l'origine, ces canalisations ont été bien posées, elles ne présentent pas de contre pente ni de flache. En revanche, l'état de dégradation intérieure est avancé. Cependant, à court terme le risque d'effondrement est réel. Le réseau d'eaux usées comporte des anomalies d'étanchéité, des dépôts de matériaux, des désalignements ou décentrages et des fissures circulaires ouvertes. Le réseau d'eaux pluviales montre un « écaillage » important, avec des manques de revêtement à certains endroits où les aciers se corrodent. Plusieurs importants dépôts de matériaux sont à noter. Une forte réaction chimique au niveau du revêtement fait apparaître des anneaux sur tout le linéaire. Des infiltrations sont à noter également. Des regards sont à changer.

Le Syndicat envisage de réhabiliter les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales par chemisage respectivement sur 560ml et 605ml. Seuls deux regards seront déposés et reposés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de maîtrise d'ouvrage mandatée qui concerne les travaux de réhabilitation des collecteurs communaux d'eaux usées et d'eaux pluviales allée des Jonquilles, allée des Pivoines, allée des Primevères et Baron Empain avec la commune de Baillet-en-France (opération n° 042-MOM-69).

Vu la délibération de la commune de Baillet-en-France du 27 mai 2010.

Considérant par conséquent la nécessité de définir les modalités de la mission de maîtrise d'ouvrage mandatée qui concerne les travaux de réhabilitation des collecteurs communaux d'eaux usées et d'eaux pluviales allée des Jonquilles, allée des Pivoines, allée des Primevères et Baron Empain avec la commune de Baillet-en-France (opération n° 042-MOM-69).

Le Comité Syndical autorise le Président à signer la convention n° 473 de maîtrise d'ouvrage mandatée relative aux travaux de réhabilitation des collecteurs communaux d'eaux usées et d'eaux pluviales allée des Jonquilles, allée des Pivoines, allée des Primevères et Baron Empain avec la commune de Baillet-en-France (opération n° 042-MOM-69), et donne tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité des suffrages.**

#### **F – Procédures administratives – foncières et juridiques**

- **Déclaration d'Intérêt Général (DIG) concernant la construction du bassin de retenue des eaux pluviales au lieu-dit « Les Marais » commune de Domont (opération n° 412)**

**Rapporteur : Gérard GREGOIRE**

Le bassin versant des eaux de ruissellement de 23,5 ha, reprenant une partie de « la Plâtrière » et « les Grands Jardins », et une partie de la forêt de Montmorency, transitent par le ru de Vaux.

Récemment, la commune a créé une zone d'aménagement le long de ce ru, en sus du lotissement de la rue Rouzée. Le Syndicat a d'ailleurs perçu des indemnités compensatoires pour la création d'un bassin de retenue lié à cet aménagement. De ce fait, aujourd'hui, la construction de ce bassin de retenue est devenue une priorité. Il s'agit d'un bassin de retenue d'une capacité de 5 500 m<sup>3</sup> (volume cinquantenal) permettant de restituer un débit acceptable des eaux de ruissellement et de lutter contre les inondations en aval.

Il est à noter que le ru d'Ombreal, affluent du ru de Vaux, est doté d'un bassin de retenue d'une capacité de 2 200 m<sup>3</sup>.

Une équipe d'architectes paysagistes et la commune avaient été associés, il y a quelques années, afin de veiller au respect des atouts naturels du site. Le projet avait pour but de réfléchir sur l'esthétique et la conservation de l'alignement des tilleuls centenaires du Parc, d'où la forme originale de ce bassin de retenue qui s'intègre parfaitement au site.

Situé dans un parc d'agrément urbain que la commune de Domont a aménagé, le bassin contribuera à l'esthétique de ce lieu.

C'est pourquoi le Syndicat du Croult et du Petit Rosne doit déposer une Demande d'Intérêt Général (D.I.G) au service de la Préfecture du Val d'Oise.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant la nécessité de déposer une Demande d'Intérêt Général (DIG) au service de la Préfecture du Val d'Oise, afin de permettre la construction du bassin de retenue des eaux pluviales au lieudit « Les Marais » à Domont (opération n° 412).

Le Comité Syndical autorise le Président à déposer une Demande d'Intérêt Général du Val d'Oise (DIG), afin de permettre la construction du bassin de retenue au lieudit « Les Marais » à Domont (opération n° 412), et donne tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité des suffrages.**

- **Lancement des enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique des travaux, des acquisitions foncières, de servitudes et au titre de la loi sur l'eau pour permettre les aménagements hydrauliques et écologiques du ru de Montsoul entre la Francilienne et la RD 301 (Bassin de l'Orme du Ramoneur) au lieudit « Notre Dame de France » sur les communes de Baillet-en-France et de Montsoul (opération n° 465C)**

**Rapporteur : Gérard GREGOIRE**

L'ensemble des eaux de ruissellement de la commune de Montsoul ainsi qu'une partie des eaux de ruissellement de la commune de Baillet-en-France transitent par un fossé qui va de la Francilienne (A104) jusque l'entrée du bassin de retenue du bassin de l'Orme des Ramoneurs appartenant au SIAH du Croult et Petit Rosne, sur un linéaire d'environ 1300 mètres. Ce ru traverse un secteur à caractère agricole. Il suit le fond de vallée et présente quelques méandres peu marqués. Les surfaces cultivées viennent border le fossé en limite des talus.

Le ru de Montsoul constitue le seul exutoire des eaux de ruissellement de la commune de Montsoul mais draine aussi une partie des eaux de ruissellement de surfaces agricoles sur la commune de Baillet-en-France. Le calcul des débits en section amont au niveau de la Francilienne permet de constater que l'on obtient des débits de l'ordre de 22 m<sup>3</sup>/s.

Les variations de débits sont importantes et conduisent à générer une érosion des berges constatée sur l'ensemble du linéaire. Localement, ce fossé est relativement profond et les talus sont abrupts. Dans les secteurs de méandres, les débits générés conduisent à des effondrements localisés de berges.

Les objectifs de ces travaux sont d'améliorer l'écoulement, de protéger efficacement les berges contre les problèmes d'érosion et de préserver et de mettre en valeur les milieux naturels du site. Ce projet prévoit la protection des berges par des techniques dites de « génie végétal », objet de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, le recalibrage du ru par terrassement avec un élargissement pour dissiper les forces engendrées par les forts débits, la création d'ouvrages de génie civil plus adaptés à la configuration du site et la création d'une décantation à l'entrée de la buse 2200 mm.

Le SIAH, maître d'ouvrage du projet, doit être propriétaire de l'assiette foncière du projet dont la superficie totale s'élève à environ 18 900 m<sup>2</sup>. Il est donc nécessaire de lancer une procédure d'expropriation de ces terrains, objet du dossier d'utilité publique.

Le projet sera soumis à autorisation préfectorale. Il relève de diverses rubriques du décret d'application au titre de la loi sur l'eau. Une étude d'impact sera également réalisée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Considérant la nécessité des travaux d'aménagements hydrauliques et écologiques du ru de Montsoul entre la Francilienne et la RD 301 (Bassin de l'Orme du Ramoneur) au lieudit « Notre Dame de France » sur les communes de Baillet-en-France et de Montsoul (opération n° 465C).

Le Comité Syndical autorise le Président à lancer les enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique des travaux, des acquisitions foncières, parcellaires, de servitudes et au titre de la loi sur l'eau, pour permettre les aménagements hydrauliques et écologiques du ru de Montsout entre la Francilienne et la RD 301 (Bassin de l'Orme du Ramoneur) au lieudit « Notre Dame de France » sur les communes de Baillet-en-France et de Montsout (opération n° 465C), et Donne tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité des suffrages.**

- **Lancement des enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique des travaux, des acquisitions foncières, parcellaires et au titre de la loi sur l'eau pour permettre les aménagements de lutte contre les inondations et de valorisation du milieu naturel au lieudit « Le Vignois » commune de Gonesse (opération n° 484)**

**Rapporteur : Gérard GREGOIRE**

La commune de Gonesse est située dans le bassin versant hydrographique du Croult à 5 km environ au Sud-Ouest de Roissy.

La commune est traversée par le Croult avant sa confluence avec son principal affluent : le Petit Rosne.

La partie Sud du Vignois à Gonesse, traversée par le Croult, est périodiquement inondée en période de pluie intense.

Le SIAH a confié en 2009, une mission de maîtrise d'œuvre aux bureaux d'études CEPAGE/HYDRATEC.

Les conclusions de cette étude sont les suivantes :

- Aménagement sur environ 10 ha de champs d'expansion de crue représentant un volume de 46 000 m<sup>3</sup> en rive gauche du Croult. Ces travaux seront accompagnés d'un aménagement visant à améliorer le caractère écologique et paysager de ces bassins.
- Un bassin de 900 m<sup>3</sup> devra être réalisé en rive droite du Croult.

Le projet prévoit également de combler le lit artificiel du Croult et de faire revivre l'ancien lit avec l'utilisation de méthodes douces (techniques végétales, techniques mixtes...).

Le SIAH, maître d'ouvrage du projet, se doit d'être propriétaire de l'assiette foncière du projet. Il est donc nécessaire de lancer une procédure d'expropriation de ces terrains, objet du dossier d'utilité publique.

Le projet sera soumis à autorisation préfectorale. Il relève de diverses rubriques du décret d'application au titre de la loi sur l'eau. Une étude d'impact sera également à réaliser.

L'avant projet définitif ayant été validé par le comité de pilotage dédié à cette étude.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Considérant la nécessité d'aménager le secteur au lieudit « Le Vignois » sur le territoire de la commune de Gonesse, afin de lutter contre les inondations et de valoriser le milieu naturel.

Le Comité Syndical autorise le Président à lancer les enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique des travaux, des acquisitions foncières, parcellaires et au titre de la loi sur l'eau, pour permettre les aménagements de lutte contre les inondations et de valorisation du milieu naturel au lieudit « Le Vignois » sur le territoire de la commune de Gonesse (opération n° 484), et donne tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité des suffrages.**

- **Déclassement de matériels du SIAH**

**Rapporteur : Gérard GREGOIRE**

Le SIAH dispose de matériels qui appartiennent au domaine public. Ils relèvent en effet de la propriété du SIAH et sont affectés à une mission de service public.

En application du code général des collectivités territoriales (article L. 1311-1), ce matériel est inaliénable et imprescriptible. Il ne peut être cédé ou vendu.

L'article L. 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques dispose qu'un bien d'une personne publique

qui n'est plus affecté à un service public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement. Ce déclassement intervient par voie de délibération.

Le matériel est stocké, soit parce qu'il est en mauvais état et inutilisable, soit parce qu'il est inadapté aux besoins actuels des services. Il est prévu des démarches contractuelles avec des sociétés, afin que le matériel soit acheté ou repris gracieusement, afin d'être éliminé ou revendu.

Les opérations comptables s'effectueront sur l'année 2010.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1311-1,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2141-1,  
Vu la liste du matériel du SIAH,

Considérant l'obligation de procéder au déclassement du matériel afin de permettre une reprise à titre gracieux ou un achat par un tiers.

Le Comité Syndical autorise le déclassement du patrimoine, et donne tous pouvoirs au Président pour signer tout acte relatif à cette affaire.

**Adopté à l'unanimité des suffrages.**

## **G – Ressources Humaines**

### **➤ Création d'un poste de rédacteur territorial**

**Rapporteur : Guy MESSAGER**

Un poste de rédacteur territorial doit être créé afin renforcer l'unité juridique.

Le service juridique se compose actuellement d'une chargée des affaires juridiques qui assure notamment :

- La préparation et le suivi du comité syndical ;
- Le suivi des affaires foncières du syndicat ;
- La veille juridique ;
- Le suivi administratif des contentieux, des litiges et des sinistres.

Le service s'est étoffé avec le recrutement d'une juriste, attachée territoriale, qui n'a pas été remplacée depuis le 31 octobre 2006.

Avec l'augmentation du nombre d'opérations qui nécessitent un suivi foncier en amont notamment, le recrutement d'un emploi de niveau rédacteur est nécessaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-683 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34,

Vu le décret n° 95-25 du 10 janvier 1995, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Le Comité Syndical autorise le Président à créer un poste de rédacteur territorial, et autorise le Président à prendre tout acte relatif à cette affaire,

**Adopté à l'unanimité des suffrages.**

### **➤ Création d'un emploi saisonnier**

**Rapporteur : Guy MESSAGER**

La politique d'archivage du SIAH, qui a fait l'objet d'un marché public attribué à la société VAN DIJK, arrive dans sa phase opérationnelle. Les services du SIAH ont fait l'objet d'une réunion de sensibilisation et connaissent la procédure d'archivage.

Il est prévu la création d'un document électronique global qui recensera l'ensemble des contenus des boîtes d'archives avec des données permettant un suivi annuel des archives définitives avec la conservation, le tri ou l'élimination.

C'est la raison pour laquelle un emploi saisonnier d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe d'un mois est nécessaire du 1<sup>er</sup> juillet au 31 juillet 2010. Les crédits sont prévus au titre de l'année 2010.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-683 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34,  
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,  
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un adjoint administratif territorial pour renforcer les services administratifs.  
Le Comité Syndical autorise le Président à créer un poste d'adjoint administratif territorial, pour un besoin occasionnel du 1<sup>er</sup> juillet au 31 juillet 2010, et autorise le Président à prendre tout acte relatif à cette affaire.  
**Adopté à l'unanimité des suffrages.**

➤ **Mise à jour du tableau des effectifs**

**Rapporteur : Guy MESSAGER**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer les effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de permettre la mise à jour du tableau dès qu'intervient un changement dans les effectifs.

Pour tenir compte de la modification intervenue dans la structure du personnel intercommunal, il convient de modifier le tableau des effectifs du SIAH.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,  
Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs du SIAH pour tenir compte de la modification intervenue dans la structure du personnel intercommunal,  
Vu le tableau des effectifs,  
Le Comité Syndical approuve le tableau des effectifs, et donne tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.  
**Adopté à l'unanimité des suffrages.**

L'ordre du jour étant achevé la séance est levée à 10 heures 45 minutes.

Guy MESSAGER



Président du Syndicat,  
Maire de Louvres

